



***Présentation du règlement intérieur de
l'association Jeunes Talents Marocains à
l'International (JTMI)***

Présentation du règlement intérieur de l'association JTMI :

Préambule :

L'association Jeunes Talents Marocains à l'International (JTMI) œuvre pour l'accompagnement, le développement, la formation et la promotion des jeunes talents marocains à l'échelle internationale.

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association JTMI. Il précise les modalités de fonctionnement interne et les règles à respecter par tous les membres, les joueurs(ses), les éducateurs et accompagnant.

Article 1 – Objet :

Le présent règlement a pour objet de définir :

Les règles de fonctionnement interne de JTMI ;

Les droits et devoirs des membres ;

Les dispositions relatives à l'organisation des activités, projets, événements et pôles de l'association ;

Les obligations disciplinaires et éthiques.

Article 2 – Les membres

2-1 Catégories de membres

Membres actifs : participent aux missions et projets de l'association JTMI.

Membres bénévoles : contribuent ponctuellement aux activités.

Membres professionnels/experts : interviennent dans les domaines techniques, sportifs, éducatifs, sociaux, artistiques ou administratifs.

Membres donateurs/mécènes : soutiennent financièrement ou matériellement l'association.

2-2 Admission

Toute demande d'adhésion est validée par le bureau exécutif.

2-3 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre peut être perdue en cas de :

Démission écrite ;

Non-respect du règlement intérieur ou des statuts ;

Comportement portant atteinte à l'image de l'association JTMI ;

Décision disciplinaire.

Article 3-Droits et devoirs des membres

3-1 Droits

Les membres ont le droit :

De participer aux activités, réunions, évènements et formations ;

De proposer des initiatives ;

D'être informés des décisions majeures ;

D'accéder aux documents officiels JTMI.

3-2 Devoirs

Les membres doivent :

Respecter les valeurs et l'éthique de JTMI ;

Respecter les statuts et présent règlement ;

Adopter un comportement exemplaire lors des activités ;

Préserver le matériel et les ressources de l'association ;

Représenter l'association avec loyauté et professionnalisme.

Article 4- Fonctionnement et organisation interne

4-1 Pôles et commission

L'association est structurée en plusieurs pôles, notamment :

Pôle Technique Football à 11 ;

Pôle Technique Futsal ;

Commission Technique Professionnel : composée d'experts du football et futsal professionnel, chargés d'évaluer, repérer, observer et conseiller ;

Pôle Jeunesse et développement ;

Pôle Évènementiel et logistique ;

Pôle Médias et communication ;

Pôle administration et finances ;

Pôle International (diaspora et partenariat internationaux).

Les membres de la commission technique sont consultatifs et interviennent à la demande des responsables des pôles techniques et de leurs équipes.

4-2 Réunions

Les réunions sont convoquées par le président ou un membre du bureau.

Un compte rendu est établi après chaque réunion.

Les décisions sont prises à la majorité.

4-3 Communication interne

Les échanges doivent rester respectueux et constructifs.

Les informations internes ne doivent pas être diffusées sans autorisations.

Article 5 – Activités et évènements

Les activités sont ouvertes aux membres selon les règles définies par les pôles.

L'inscription à certaines activités peut être obligatoire.

Tout participant doit respecter les consignes de sécurité, le staff et les responsables.

Article 6- Discipline et sanctions

6-1 Motifs de sanctions

Constituent notamment une faute :

Le non-respect du règlement ;

Les propos ou comportements discriminatoires, agressifs ou irrespectueux ;

La mise en danger d'autrui ;

L'utilisation abusive de nom JTMIU pour des intérêts personnels.

6-2 Échelles des sanctions

Avertissement oral ;

Avertissement écrite ;

Suspension temporaire ;

Exclusion définitive.

Toute décision disciplinaire est prise par le bureau après audition éventuelle du membre concerné.

Article 7 – Gestion du matériel

Le matériel prêté par l'association doit être utilisé uniquement pour ses activités.

Toute perte ou dégradation doit être signalés immédiatement.

Article 8 – Remboursement et finances

Les frais engagés au nom de JTMI doivent être validés en amont par le bureau.

Les remboursements s'effectuent sur présentation de justificatifs.

Article 9 – Protection des mineurs

Si des mineurs participent aux activités :

L'association s'engage à assurer un encadrement adapté ;

Les membres doivent adopter un comportement exemplaire ;

Tout signalement d'abus est immédiatement transmis aux autorités compétentes.

Article 10- Image et communication

Toute utilisation du logo, visuels ou document de JTMI doit être validée par le pôle communication.

Les membres doivent respecter le droit à l'image des participants.

Article 11- Révision du règlement

Le présent règlement peut être révisé sur proposition du bureau ou de tout membre actif, puis validé par le bureau exécutif.

Article 12- Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès sa validation par le bureau exécutif de l'association JTMI et s'applique à tous les membres sans exception.

Fait à

Le / / 2025

Le Président :

Mr Manchette Ezaki

Président de l'Association JTMI